

Décret n° 2011-503 du 9 mai 2011 relatif à la Conférence nationale de santé

09/05/2011

Afin de tenir compte des évolutions introduites par la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » du 21 juillet 2009, ce décret vient modifier la composition et le fonctionnement de cette instance de concertation créée en 1996, qui passe de 113 à 120 membres répartis désormais en huit collèges (et non plus six), en intégrant notamment des représentants du secteur médico-social.